

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-trois mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mai 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Elisabeth DIGNAC, Anne-Marie MARCELLINO, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Karim JERIBI, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Anthony AMSTER, Sébastien BRUNO, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	22

Absents ayant donné pouvoir :

*Monsieur Hervé BERNE à Monsieur Sébastien BRUNO,
Madame Caroline FUCHS à Monsieur Didier SILVE,
Monsieur Grégory HERMELIN à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 27 MAI 2024
et de la publication sur le
site internet
le : 27 MAI 2024

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 24/51

OBJET : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION ET/OU DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE NÉCESSAIRES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE LOTISSEMENT LES CHÊNES – CCGST / COMMUNE DE GASSIN

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Pour les besoins de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) du Lotissement des Chênes, sis Boulevard des Chênes à Gassin, il est nécessaire de réaliser un renouvellement et un renforcement du réseau d'eau potable. Le montant global des travaux a été estimé par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) à 212 577.50 € HT (deux cent douze mille cinq cent soixante-dix-sept euros et cinquante centimes Hors Taxes).

Le tracé des travaux est joint en annexe n°1 du projet de convention.

La présente convention vise à déterminer les conditions de financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable pour la pose d'un poteau incendie dans le Lotissement privé des Chênes.

Conformément à l'article R.2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la DECI à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST), sont pris en charge par le service public de la DECI (la Commune) selon les modalités déterminées par la présente convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/51 DU 23 MAI 2024 (SUITE)

Le renouvellement et le renforcement du réseau, sans la pose d'un poteau incendie, nécessaires à la DECI sis Boulevard des Chênes à Gassin, est financé par la Commune et la Communauté de Communes dans les conditions définies ci-dessous.

	Commune	Communauté de Communes	Total
Estimation du coût des travaux	10 925,00€	201 652, 50€	212 577,50€
Répartition	5,1%	94,9%	100%

La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez participe au financement des travaux au titre de sa compétence en matière de réseaux d'eau potable.

Il s'agit d'une estimation, le montant total sera arrêté à la fin des travaux.

Il convient de préciser que les travaux, objet de la présente convention sont rendus nécessaires pour les besoins propres du lotissement privé, condition de conformité de la DECI et du renouvellement du réseau d'eau potable.

En effet, cette mise en conformité nécessite l'installation d'un poteau incendie dont la pose et la fourniture sera réalisée à la charge des copropriétaires du Lotissement des Chênes par une société extérieure après le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Commune du Golfe de Saint-Tropez , conformément au montant ci-dessus estimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, soit l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

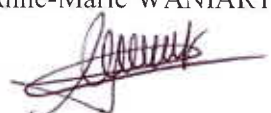
- **AUTORISE** le maire à signer la convention entre la Commune de Gassin et la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez pour le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- **DIT** que la dépense sera inscrite à l'article 21568 du budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
le 24 mai 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART


la secrétaire,
Séverine VILLETTE





**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA
DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE LOTISSEMENT LES CHENES
COMMUNE DE GASSIN**

Entre

- La Commune de Gassin, représentée par son Maire, Madame Anne-Marie WANIART autorisé par délibération n° _____ du conseil municipal du _____

Désignée par la suite sous le terme « la Commune »

D'une part

- La Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent MORISSE, autorisé par délibération n° _____ du conseil communautaire du _____

Désignée par la suite sous le terme « la Communauté de communes »

D'autre part

PREAMBULE

Pour les besoins de la défense extérieure contre l'incendie Lotissement Les Chênes sur la commune de Gassin, il est nécessaire de réaliser des travaux sur le réseau d'eau potable.

Les travaux consistent en un renforcement du réseau sur environ 380 m en PEHD 125.

Le coût des travaux est estimé à **212 577,50 €HT**.

Le tracé de ce renforcement est joint en annexe n°1.

Conformément à l'article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux dont la réalisation est demandée pour la défense extérieure contre l'incendie à la personne publique responsable du réseau d'eau (CCGST) sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie (la commune) selon les modalités déterminées par une convention.

Considérant que :

- La commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie ;
- La Communauté de Communes est compétente en matière de service public d'eau potable ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de déterminer les conditions de financement des travaux sur le réseau d'eau potable pour la défense extérieure contre l'incendie Lotissement Les Chênes sur la commune de Gassin.

ARTICLE 2 – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, pour l'extension ou le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie :

- La préparation du chantier (levés topographiques, constats d'huissiers, sondages) ;
- Les terrassements ;
- La pose en tranchée des canalisations d'eau potable en PEHD125 sur environ 380 mètres ;
- La fourniture et pose du poteaux incendie ;
- Le raccordement sur le réseau en service ;
- La reprise des branchements ;
- La réfection de la voirie sur la largeur de tranchée ;
- Les essais de pression et le PV de réception du PEI conforme (60 m3/h sous 1 bar pendant deux heures) ;
- La stérilisation avant mise en service ;
- L'établissement des plans de récolement

Ces travaux seront réalisés selon les règles de l'art.

Le montant global des travaux est estimé à **212 577,50 € HT**.

ARTICLE 3 – MAITRISE D’OUVRAGE DES TRAVAUX

La Communauté de communes assure la maîtrise d’ouvrage des travaux de renforcement du réseau d’eau potable.

A ce titre, la Communauté de communes se charge de l’établissement et de l’obtention des servitudes nécessaires pour l’implantation des canalisations en terrain privé si nécessaire.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément à l’article R2225-8 du Code général des collectivités territoriales, les travaux de renforcement du réseau nécessaires à la défense extérieure contre l’incendie du Lotissement Les Chênes sur la commune de Gassin sont financés par la commune, dans les conditions définies ci-dessous.

La Communauté de communes participe au financement des travaux au titre de la gestion patrimoniale des réseaux ;

Les modalités proposées sont les suivantes :

- Les coûts directement liés à la DECI (surcoût lié à la dilatation, implantation de poteaux d’incendie) sont supportés exclusivement par la commune ;
- Les coûts liés à la desserte en eau potable sont supportés exclusivement par la Communauté de communes ;

Il en ressort un financement de la Commune et de la Communauté de communes selon la répartition suivante :

		Financement en € HT		
		Part Commune	Part CCGST	Total
Renforcement (DECI)	Canalisation PVC 75 (1970)	0,00 €	60 375,00 €	60 375,00 €
	Canalisation PVC 75 (1973)	0,00 €	82 110,00 €	82 110,00 €
	Surcoût renforcement DECI (PEHD 125)	10 925,00 €	0,00 €	10 925,00 €
Renouvellement (AEP)	Canalisation PEHD 75	0,00 €	59 167,50 €	59 167,50 €
	Poteau incendie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL		10 925,00 €	201 652,50 €	212 577,50 €
Répartition		5,1%	94,9%	100,0%

Le remboursement par la commune de Gassin de **5,1 % des frais réels déboursés** à la Communauté de communes au titre des travaux visés à l’article 2 est effectué en une fois, à l’achèvement des travaux, sur présentation par la Communauté de communes d’un justificatif de dépenses.

ARTICLE 5 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à sa date de signature, et prend fin après l'achèvement des travaux, lorsque le paiement prévu à l'article 4 aura été acquitté.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Gassin
Le Maire

Pour la Communauté de communes
Le Président

Anne-Marie WANIART

Vincent MORISSE

ANNEXE N°1 – TRACE DES TRAVAUX DU RESEAU D'EAU POTABLE

